

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON

Séance du 16 octobre 2024

Délibération du CA n°24/34

Objet : Adoption du nouveau règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Lyon

Document joint : règlement intérieur

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;

Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon, adopté en sa séance du 3 octobre 2022 ;

Exposé des motifs :

Il est proposé d'adopter un nouveau règlement intérieur, harmonisé entre les trois Crous de la région académique (Clermont-Ferrand, Grenoble et Lyon).

Article unique :

Le Conseil d'administration du Crous de Lyon approuve le règlement intérieur ci-joint. Ce dernier entrera en vigueur pour la prochaine séance du Conseil d'administration. Il pourra être modifié par une délibération du conseil d'administration.

La délibération du 3 octobre 2022 portant adoption du règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon est abrogée.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 23
Quorum atteint : oui
Nombre de voix favorables : 18
Nombre de voix défavorables : 3
Nombre d'abstentions : 2

Fait à Lyon, le 21/10/2024

Le Président du Conseil d'administration,
Recteur délégué pour l'Enseignement supérieur,
la Recherche et l'innovation
de la région académique Auvergne Rhône-Alpes


Gabriele FIONI